

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 février 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 204 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Maryline BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLÉ - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Magali GIOVANNANGELI - André GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Eric LE DISSÈS - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jean-Marie LEONARDIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIÉ - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Franck OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Gregory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoit PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 18 Février 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 12 mars 2021

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL représenté par Monique SLISSA - Sophie ARRIGHI représentée par Marie MARTINOD - Moussa BENKACI représenté par Sylvaine DI CARO - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Valérie BOYER représentée par Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Jean-Louis CANAL représenté par Georges CRISTIANI - Jean-Marc COPPOLA représenté par Olivia FORTIN - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Claude FILIPPI représenté par Gérard BRAMOULLÉ - Daniel GAGNON représenté par Philippe CHARRIN - Eric GARCIN représenté par Arnaud MERCIER - Jean-Pierre GIORGI représenté par Roland GIBERTI - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par David GALTIER - Stéphane LE RUDULIER représenté par Philippe GINOUX - Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Régis MARTIN représenté par Vincent DESVIGNES - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - Véronique MIQUELLY représentée par Laure-Agnès CARADEC - André MOLINO représenté par Michel ILLAC - Lourdes MOUNIEN représenté par Marie MICHAUD - Jean-Baptiste RIVOALLAN représenté par Martin CARVALHO - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Guy BARRET - Mireille BENEDETTI - Jean-Pierre CESARO - Bernard DESTROST - Sophie GUERARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Anthony KREHMEIER - Pascal MONTECOT - Stéphane PAOLI - Claude PICCIRILLO - Denis ROSSI - Valérie SANNA - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

André BERTERO représenté à 15h00 par Olivier GUIROU - Sophie JOISSAINS représentée à 15h37 par Gérard BRAMOULLÉ - Hatab JELASSI représenté à 15h56 par Frédéric VIGOUROUX - Nathalie LEFEBVRE représentée à 16h05 par Gaby CHARROUX - Maryse RODDE représentée à 17h36 par Jean HETSCH - Frédéric VIGOUROUX représenté à 17h37 par François BERNARDINI.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ à 16h51 - Nicole JOULIA à 16h51 - Yves VIDAL à 16h52 - Patrick GRIMALDI à 17h35 - Richard MALLIÉ à 17h37 - Laurent BELSOLA à 17h47.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 030-9711/21/CM

■ Mise en application du Schéma métropolitain - Approbation de l'évolution de la gestion des déchets assimilables aux ordures ménagères sur le territoire de Marseille-Provence - Ajustement du nouveau règlement de la Redevance Spéciale et de sa tarification

MET 21/17799/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération N°DEA 001-4220/18/CM du 28 juin 2018, la Métropole a voté le règlement de la nouvelle Redevance Spéciale (RS) pour le territoire de Marseille Provence. Ce règlement s'inscrit pleinement dans le cadre fixé par le schéma métropolitain, qui par ailleurs lui-même répond aux objectifs du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires). Les points principaux de ce schéma régional sont rappelés ci-dessous :

- Réduire de 10% les déchets ménagers et assimilés ainsi que les déchets des activités économiques non dangereux entre 2015 et 2025 ;
- Favoriser le tri des 5 flux (déchets recyclables : bois, métal, plastique, papier-carton, verre) et à terme des 9 flux (dont les principaux sont le textile, plâtre et fraction minérale - fin 2025) ;
- Généraliser la Redevance Spéciale à 2022 ;
- Valoriser les déchets à hauteur de 65% des flux globaux ;
- Trier à la source les bio déchets au plus tard le 31 décembre 2023.

Le territoire Marseille-Provence a donc mis en œuvre la réforme de la Redevance Spéciale avec une mise en application progressive.

Rappel des principes d'éligibilité à la Redevance Spéciale :

- Production de déchets assimilables aux ordures ménagères : pas de sujétion technique particulière en termes de traitement des déchets ;
 - Situation géographique du point de collecte : pas de sujétion technique particulière en termes de collecte ;
 - Quantité de déchets produits :
- Les producteurs produisant en dessous de 490 litres hebdomadaires de déchets ménagers assimilables ne sont pas assujettis à la Redevance Spéciale ;
- Les producteurs produisant entre 491 et 13 860 litres hebdomadaires de déchets ménagers assimilables sont assujettis à la Redevance Spéciale et de façon forfaitaire ;
- Les producteurs produisant plus de 13 860 litres hebdomadaires de déchets ménagers assimilables sont dans l'obligation de faire appel à un prestataire privé agréé.

Cette réforme de la Redevance Spéciale, ayant des impacts non négligeables pour les professionnels publics et privés sur le plan économique notamment ainsi que pour la Métropole elle-même en matière d'organisation et de moyens informatiques, a été réalisée avec prudence et méthode.

La conjoncture liée au COVID-19 a complexifié sa mise en œuvre.

Il est donc important de présenter au Conseil les étapes déjà réalisées, les éléments qui ont pu évoluer depuis la délibération de juin 2018 et présenter un planning définitif pour 2021.

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mars 2021

- Réduction des déchets – Evitement de collecte et de traitement pour la Métropole :

A ce jour, près de 40 ZAC ou ZAE (env. 2 500 professionnels) ont été arrêtées d'être collectées par le service public sur le principe de la collecte sans sujétion technique particulière (cf. art L2224-14 CGCT). A terme en avril 2021, plus de 100 zones seront arrêtées et 5 000 professionnels sont concernés.

Plusieurs dizaines de professionnels ont été exclus de la collecte en raison de la quantité de déchets produits (rappel : exclusion à la Redevance Spéciale au-delà de 13 860 litres hebdomadaires).

- Accompagnement individuel des collectivités :

Des groupes de travail ont été mis en place pour les producteurs publics de déchets afin d'anticiper le lancement des marchés publics nécessaires à la transition de la collecte.

Des établissements de ces collectivités sont exclus sur les mêmes principes cités au point précédent : quantité et lieu d'implantation (ZAC ou ZAE).

Pour citer quelques exemples :

- Fin 2020, 25 lycées sortis de la collecte du service public ;

- 5 bâtiments « gros producteurs » du Conseil Départemental sortis également avec en plus un lancement de marchés de collecte et de traitement des bio déchets pour les 65 collèges du territoire ;

- Une projection de sortie d'une majorité d'établissements d'Aix-Marseille Université pour mars 2021 ;

- L'ensemble des écoles élémentaires et des crèches pour la commune de Marseille. En parallèle, un recensement exhaustif de tous les points de collecte avec leur quantité de déchets produits par chaque bâtiment communal afin d'évaluer la Redevance Spéciale ou d'identifier les hors seuils.

- Création de réseaux auprès des associations de professionnels et de commerçants :

Des échanges au moyen de réunion en présentiel, de webinaires, de courriels ont eu lieu avec différentes associations de commerçants ou de professionnels dans l'objectif de les sensibiliser à la gestion des déchets, de leur rappeler la réglementation, de les informer des conséquences de la nouvelle RS, et parfois de leur faire des simulations financières.

- Réflexion sur la stratégie de lancement et de communication de la Redevance Spéciale :

Un audit a été également réalisé auprès de 50 acteurs concernés ou impliqués dans ce projet afin de définir les attentes et compréhension de chacun.

A la suite de ce recensement, un webinaire a été organisé afin d'échanger sur la mise en œuvre globale du projet. Ce séminaire en ligne a réuni 35 participants (élus, chambres consulaires, représentants de commerçants, prestataires de collecte, fonctionnaires métropolitains, ...) dans un objectif d'appréhender la stratégie de déploiement de la Redevance Spéciale et les axes d'amélioration pour une meilleure adhésion au nouveau dispositif.

Il est également à noter que la conjoncture de 2020 a été très particulière avec la crise du COVID-19. Cette situation, particulièrement délétère pour les professions de la restauration et les bars se poursuit en 2021, avec une interdiction d'ouverture reconduite à minima jusqu'au mois d'avril, entraînant une extrême précarité dans ce milieu.

Considérant l'ensemble de ces éléments, il semble nécessaire de présenter des modifications des grilles tarifaires suite à des échantillonnages et des constats d'écart avec la production réelle de déchets, une révision de certains points du règlement de la Redevance Spéciale notamment sur l'incitation au tri et à la collecte séparative des bio déchets, et de définir le planning de déploiement de la RS et de sa facturation.

Il est donc proposé de valider les points suivants :

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mars 2021

- Informer l'ensemble des professionnels dès le mois de mars 2021 de la mise en œuvre de la nouvelle Redevance Spéciale et d'une obligation d'inscription sur le logiciel métropolitain dédié avant le 1^{er} juillet 2021 afin de valider les éléments de sa situation. Dans le cas où il ne le ferait pas, et ce malgré une éventuelle relance de la Métropole, le producteur de déchets sera d'office mis dans le statut prédéfini par le logiciel de la Métropole (statut de producteur ou de redevable) ;
- Réviser la franchise de la TEOM et la ramener à un abattement de 1 014 €/an (calcul défini sur le RPQS 2019 et un équivalent de 490 litres/sem de déchets collectés) ;
- Appliquer une exonération aux professionnels de la restauration et débit de boissons abonnés à la RS actuelle sur 2021, qui seront facturés à partir de janvier 2022 :

5610A Restauration traditionnelle
5610B Cafétérias et autres libres-services
5621Z Services des traiteurs
5629A Restauration collective sous contrat
5629B Autres services de restauration n.c.a.
5630Z Débits de boissons

- Pour les abonnés sous convention RS actuelle : Les établissements actuellement sous convention continueront d'être facturés au volume déclaré et non au forfait selon un phasage ci-dessous :
- Dans tous les cas les établissements soumis à fermeture administrative liée à la COVID seront exonérés durant la période.

Etablissements Publics

- Le Conseil Départemental, les établissements rattachés à l'AMU, les lycées jusqu'au 30 juin 2021
- Les établissements rattachés à l'Etat jusqu'au 30 septembre 2021. Les conventions seront résiliées à chaque date anniversaire (prolongation éventuelle pour arriver à septembre 2021).

Etablissements Privés

- jusqu'au 30 juin 2021. Un courrier devra leur être adressé au minimum un mois avant cette date.
 - Pour les collectivités non abonnés :
- Aux établissements des communes (hors Marseille) à compter de janvier 2022 afin de réaliser l'inventaire des établissements et de leurs-permettre de voter le budget de l'année à venir.
- Aux établissements de la Ville de Marseille à compter de juillet 2021, ceci afin de finaliser l'inventaire des établissements concernés par la RS. Aucun critère d'exclusion sur les deux années à venir en raison des marchés publics à réaliser.
 - Valider la grille tarifaire révisée dont les écarts avec la quantité réelle de déchets produits ont été constatés et d'exclure de nouveaux codes d'activités et codes juridiques en raison d'une non-production vérifiée de déchets ou de déchets non-assimilables à la collecte du service public.
 - Créer et organiser un guichet unique RS disposant de moyens pour répondre aux demandes des producteurs et permettre leur accompagnement - le nombre de redevables passant de 2 300 à 30 000. Missions attendues : accueil téléphonique, site internet dédié, service RS renforcé et doté d'agents experts en prévention et réduction des déchets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement, et notamment son article L541-2 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération MET 17/4757/CM du 19 octobre 2017 du Conseil, approuvant les axes principaux du Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets ;
- La délibération DEA 001-4220/18/CM du 28 juin 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, approuvant l'évolution de la gestion des déchets assimilables aux ordures ménagères sur le territoire de Marseille Provence, de la modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, du nouveau règlement de la Redevance Spéciale et de sa tarification.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de communiquer efficacement sur le dispositif de la nouvelle Redevance Spéciale qui implique de nombreux changements financier et organisationnel ;
- Qu'il convient de prendre en considération la conjoncture liée à la crise sanitaire ;
- Qu'il est nécessaire d'ajuster les grilles tarifaires aux retours d'expérience et d'échantillonnages de terrains réalisés ;
- Qu'il convient de valider le planning de déploiement et de facturation ;
- Qu'il convient d'approuver les modifications du règlement de la Redevance Spéciale.

Délibère

Article 1 :

La tarification pour l'année 2021 de la Redevance Spéciale actuellement en vigueur reste inchangée par rapport à 2020, celle-ci est établie sur une base de 21,53 euros le mètre cube.

Article 2 :

Est approuvé le calendrier de communication (mars 2021) et de facturation à compter du 1^{er} juillet 2021 de la nouvelle redevance spéciale, intégrant l'exclusion de certaines collectivités et des catégories de codes d'activité.

Article 3 :

Est approuvée l'exonération des professionnels de la restauration et débit de boissons pour l'année 2021.

Article 4 :

Est approuvé le nouveau règlement de la Redevance Spéciale.

**Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mars 2021**

Article 5 :

Est approuvée l'annexe à la présente délibération fixant la grille de tarification applicable en référence au règlement de la nouvelle Redevance Spéciale.

Article 6 :

Est approuvée la création d'un guichet unique RS et le renfort en personnel et en moyens du service de la Redevance Spéciale et du Partenariat.

Article 7 :

Les recettes correspondantes seront constatées au budget annexe collecte et traitement des déchets 2021 et suivants du territoire de Marseille-Provence, chapitre 70, nature 70612.

Article 8 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent règlement.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie de réduction et
Traitement des déchets

Roland MOUREN